



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°8 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un piano carré de marque Erard conservé à Arques-la-Bataille (Seine-Maritime)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mai 2023,

Vu le courrier d'acceptation du propriétaire daté du 13 février 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier

Considérant que la conservation du piano carré de marque Erard n° 4928 présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

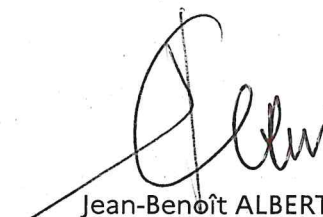
A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques le piano carré de marque Erard n° 4928, daté de 1802, appartenant à l'Académie BACH à Arques-la-Bataille (Seine-Maritime).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 FEV. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI